

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Classes découvertes à la ferme au domaine de Saint-Jean à Thisy
du 12 au 17 juin 2023 et du 19 au 24 juin 2023

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (art. 2) ;

Suite à la signature de la convention pour les classes découvertes avec « Anim Passion Nature » qui auront lieu du lundi 12 juin au samedi 17 juin 2023 et du lundi 19 juin au samedi 24 juin 2023 au Domaine de St Jean dans l'Yonne, il y a lieu d'établir le montant de la participation des familles.

Les classes concernées sont celles de :

- ✓ Mmes Maupu et Lefèvre pour la période du 12 au 17 juin 2023.
- ✓ Mmes Hublé et Beauvallet pour la période du 19 au 24 juin 2023.

100 élèves y participent pour un montant total de 44 500,00€ (avec le coût du transport « autocar St Jean » compris d'un montant de 4 500,00€).

La commune prend en charge 30% du séjour et l'autre partie reste à la charge des familles.

Le tarif à la charge des familles s'élève donc à 311,50€. La coopérative du groupe scolaire Jane du Chesne propose de prendre à sa charge par enfant la somme de 11,50€ pour que le reste à charge des familles soit de 300,00€. La coopérative s'engage à émettre un chèque d'un montant 1 150,00€ à l'ordre du trésor public (100 enfants x 11,50€).

Le Maire décide,

Article 1 : D'appliquer le tarif de 300,00€ par enfant pour le séjour de la classe découverte.

Article 2 : d'accepter la prise en charge par la coopérative du groupe scolaire Jane du Chesne de la somme de 11,50€ par enfant, soit un montant de 1 150,00€ (100 enfants x 11,50€).

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de Garges.

Fait à Saint-Witz, le 13 avril 2023

Le Maire,
Frédéric Moizard

